711_0089_711_0089.qxd 26/04/2012 12:08 Page 1

RÉDACTION D'UN ARRÊTÉ MUNICIPAL

Dans l'entête de votre arrêté, vous devez mentionner, le département, la commune et le numéro de l'arrêté, suivi de la mention "Le Maire de la commune de ".

LES VISAS:

a première partie de l'arrêté est constituée des "visas" Chaque texte ou élément est alors introduit par le mot " VU". Il existe deux types de visa :

1) les visas de textes :

Il convient de citer les textes justifiant la compétence de l'auteur de l'acte, et les textes sur lesquels se basent la décision (le texte qui instaure les règles qui n'ont pas été respectées par exemple).

Ces textes doivent apparaître dans les visas selon l'ordre définit par la hiérarchie des normes : le premier cité doit être le plus important, soit :

- les lois et/ou les code (partie législative)
- les décrets et/ou les codes (partie réglementaire)
- les arrêtés ministériels
- les arrêtés préfectoraux

2) les éléments de procédure, tels que plaintes,

Il est possible de citer, par ordre chronologique, certains éléments de la procédure telle qu'une plainte, un rapport... Dans ce cas préciser l'auteur de la pièce et la

LES CONSIDÉRANTS:

ans cette partie, chaque argument est introduit par le mot « CONSIDERANT ». Les considérant doivent reprendre les éléments de droit et de fait qui motivent la décision.

Par exemple, considérant la visite du maire (ou de son représentant) en date du ; considérant le courrier du (date) rappelant à (nom de l'intéressé) l'obligation de..., non suivi d'effets ; considérant que (infractions constatées) porte atteinte à ...;...

LE CORPS DU TEXTE:

vant de commencer le corps du texte, attention à ne pas omettre le mot « ARRETE ». En effet, le Maire, vu [...], considérant [...], arrête les dispositions qui vont être détaillées dans le corps du texte, et organisées en article.

les recommandations suivantes:

- les articles doivent préciser les mesures à prendre pour faire cesser la situation constatée sans préciser les obligations de moyens,
- rédiger chaque prescription dans un article différent,
- penser à fixer un délai.

Enfin penser à l'article informant des voies de recours et Pour la rédaction des articles il convient d'avoir à l'esprit à l'article d'exécution précisant les personnes en charge de l'application de l'arrêté.

Pour être exécutoire, cet arrêté doit être notifié aux intéressés et transmis sous quinze jours en préfecture.

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de la Meuse **Service VSSE** 11, rue Jeanne d'Arc - 55000 BAR LE DUC

Téléphone: 03 29 76 84 01 - Télécopie: 03 29 76 84 53

Email: ars-dt55-vsse@ars.sante.fr





RÉGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Guide pratique à l'usage des maires

Le Règlement Sanitaire Départemental en quelques mots...

n application de l'ancien article 1er du code de la santé publique, et sur la base d'un règlement type, le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) a été instauré par l'arrêté préfectoral du 24 avril 1980 modifié. Toutefois, au fur et à mesure de la parution de décrets en Conseil d'Etat sur des thèmes spécifiques, les articles du RSD correspondant sont abrogés installations classées pour la protection de l'environnement.

entièrement ou en partie. Ainsi les dispositions du RSD demeurent applicables dans les domaines non couverts par un décret particulier.

Le RSD constitue donc le texte de référence pour imposer des prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité, notamment aux activités qui ne relèvent pas du champ d'application des

Les autorités en charge du Règlement Sanitaire Départemental

e maire a compétence pour intervenir dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient en matière de salubrité publique au titre de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales. Il représente donc l'autorité compétente, et doit prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune. Ainsi il est également chargé de faire respecter les dispositions du RSD. Les infractions et les plaintes les plus couramment rencontrées portent sur le domaine de l'habitat ou de l'hygiène en milieu rural (dépôts de fumiers, nuisances olfactives,...).

Plusieurs arrêts en Conseil d'Etat confirment ces principes :

- Arrêt n°85741 du 27 juillet 1990 : "en vue de faire disparaître une cause d'insalubrité, il appartient au maire tant de faire respecter les dispositions du RSD que de prendre (...) les mesures rendues nécessaires par la situation à laquelle il s'agit de remédier."
- Arrêt n°168267 du 18 mars 1996 : "sauf urgence, il n'appartient pas au préfet, mais au maire, d'adresser aux particuliers des injonctions en vue d'assurer le respect du RSD.'

Procédure à suivre pour traiter toute infraction ou plainte relevant du RSD

Pour toute plainte relevant du RSD, ou pour toute infraction, la marche à suivre est la suivante :

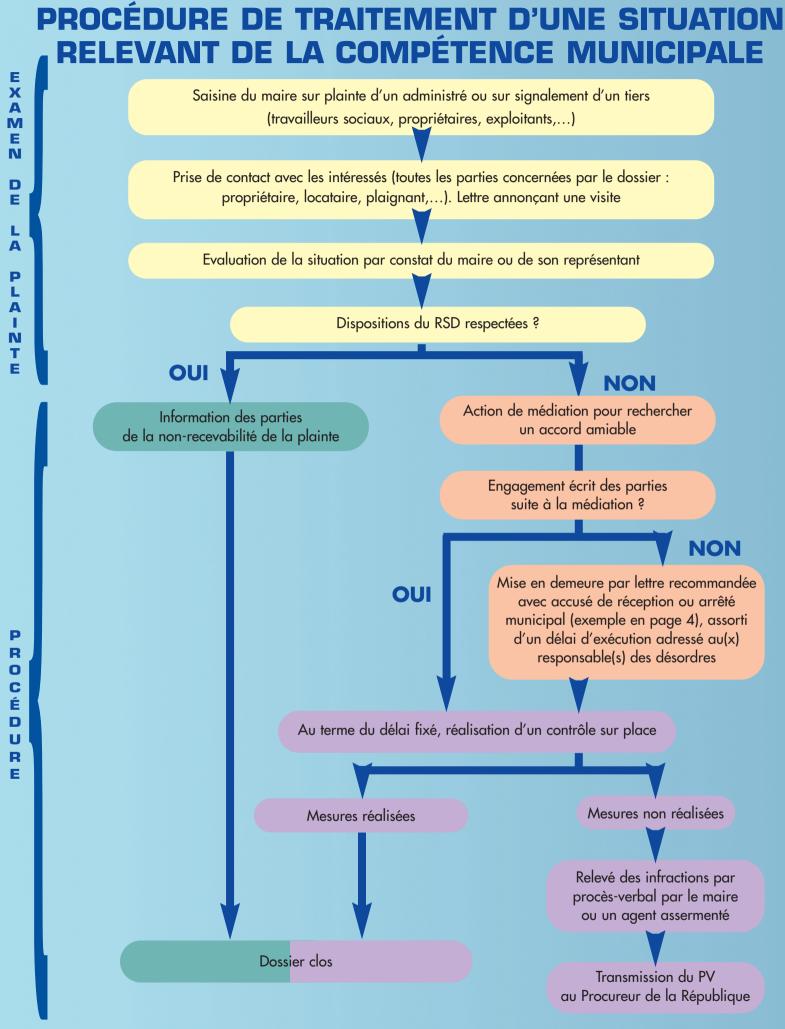


Constat du maire ou d'un agent municipal habilité permettant de confirmer le bien-fondé de la plainte ou de l'infraction.

- Lettre ou arrêté municipal d'injonction adressé au responsable (exemple d'arrêté en page 4), par voie administrative ou en recommandé avec accusé de réception, mentionnant :
 - les infractions au RSD constatées,
 - les mesures à prendre pour faire cesser cette situation sans préciser les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir,
 - un délai d'exécution.
- A l'issue du délai accordé, constat sur place de l'exécution des mesures
 - En cas de non-respect de la mise en demeure municipale, le maire ou l'agent municipal habilité peut dresser un procès-verbal d'infraction en vertu de ses pouvoirs de police, en qualité d'officier de police judiciaire, et le transmettre au Procureur de la République.



711_0089_711_0089.qxd 26/04/2012 12:08 Page 3



Infos

n cas de saisine de la justice par une des parties, le maire doit être en mesure de justifier toutes les démarches qu'il a entreprises pour régler la situation. Ainsi, il est vivement recommandé de demander au plaignant une lettre expliquant la situation mise en cause ; l'ensemble des réponses, constats, demandes de visite,... devra également faire l'objet d'un courrier.

Des travaux d'office peuvent être réalisés en cas de danger pour la sécurité des personnes, après mise en demeure infructueuse, dans les situations suivantes :

- ⇒ sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage d'habitation : article L.129-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH)
- ⇒ sécurité des immeubles ou établissements recevant du public : article L.123-3 du CCH
- ⇒ bâtiment menaçant ruine : article L.511-1 et suivants du CCH

Référence réglementaires correspondantes aux infractions les plus couramment rencontrées

	Thèmes	Articles du RSD
Habitat	Entretien et utilisation des locaux	23
	Présence d'animaux	26, 120
	Conditions et règles générales d'habitabilité	27, 40
	Évacuation des eaux usées	29, 42
	Conduits de fumée et de ventilation	31
	Entretien des immeubles et de leurs abords	32
	Installations électriques, de gaz, de chauffage et de production d'eau chaude	51, 52, 53
Déchets	Élimination des déchets	84
	Déversements ou dépôts de matières usées ou dangereuses	90
Rongeurs	Dératisation	119
Élevage (hors installation classée)	Respect des règles d'implantation des bâtiments d'élevage	153
	Entretien des logements d'animaux	154
	Evacuation et stockage des fumiers	155
	Epandage	159

Remarques: Cette liste est non exhaustive. Lire attentivement les articles avant de les choisir.

Pour en savoir plus...

Vous pouvez vous adresser, selon le domaine concerné, aux services suivants :

Service	Compétence
Préfecture	– Contrôle de la légalité des actes
ARS - DT55	 Thématiques liées à l'habitat : habitat insalubre, plomb, amiante, monoxyde de carbone, légionelles Qualité des eaux Déchets d'activités de soins à risques infectieux
DDT	 Droit et devoir des locataires et propriétaires (cellule info logement) Urbanisme Déchets inertes Secrétariat plateforme habitat indigne Assainissement Pollution environnementale (service Police de l'Eau)
ANAH	 Conditions d'attribution des aides financières aux particuliers pour la restauration immobilière
DDCSPP	 Hygiène et sécurité des aliments Santé et protection animales Commission de conciliation des baux locatifs
DREAL	 Installations classées Déchets industriels et spéciaux
Conseil Général	 Politique générale de l'habitat (Mission Habitat) Accompagnement social des personnes défavorisées Insertion Déchets ménagers et assimilés



- Informations relatives au RSD sur le site de la Préfecture de la Meuse (www.meuse.gouv.fr),
- Informations sur la lutte contre l'habitat indigne et les modèles d'actes juridiques (www.habitatindigne.logement.gouv.fr),
- Le RSD actualisé contient les références réglementaires de textes téléchargeables sur le site de Légifrance (www.legifrance.gouv.fr).